

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1  
Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

270-11-22

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

271-11-22

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 1.21.

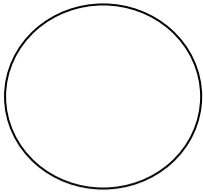
272-11-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
4 OCTOBRE 2022**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, tel que soumis.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-28 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE  
MODIFIER L'ANNEXE G : RÈGLES RELATIVES AU  
STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS**

---

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe G : Règles relatives au stationnement sur les chemins publics et dépose le projet de règlement n° P-2022-28.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-29 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1351-2022  
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS  
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES  
ARTICLES 18 ET 32(2)**

---

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1351-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau afin de modifier les articles 18 et 32(2) et dépose le projet de règlement n° P-2022-29.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-30 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

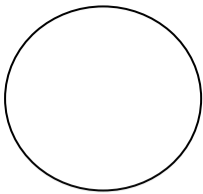
---

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités pour l'année 2023 et dépose le projet de règlement n° P-2022-30.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-31 - IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR  
SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

---

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'imposition de compensations pour services pour l'exercice financier 2023 et dépose le projet de règlement n° P-2022-31.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-32 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1260-2019  
RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 1.09 : CONDITIONS D'ADMISSION**

---

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1260-2019 relatif à la sécurité incendie afin de modifier l'article 1.09 : Conditions d'admission et dépose le projet de règlement n° P-2022-32.

**1.9 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 4.1.3, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET  
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
A-102**

---

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102.

273-11-22

**1.10 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-33 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.3, L'ANNEXE 1 :  
TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-102**

---

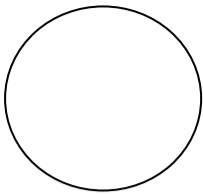
**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement n° PP-2022-33, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.11 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN DE  
MODIFIER L'ARTICLE 2.2.2**

---

La conseillère Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier l'article 2.2.2.

274-11-22

**1.12 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-34 - AMENDEMENT AU  
RÈGLEMENT N° 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION  
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.2.2**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le projet de règlement n° P-2022-34, intitulé : « Amendement au règlement n° 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier l'article 2.2.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

275-11-22

**1.13 RÈGLEMENT N° 1362-2022 - DROITS DE MUTATIONS  
IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE  
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

---

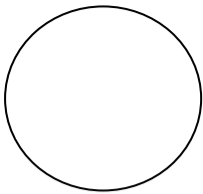
**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-24;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1362-2022, intitulé : « Droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**276-11-22**

**1.14 RÈGLEMENT N° 1363-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES, L'ANNEXE U : PASSAGE POUR PIÉTONS ET L'ANNEXE V1 : LIMITE DE VITESSE 30 KM/H**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-25;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1363-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires, l'annexe U : Passage pour piétons et l'annexe V1 : Limite de vitesse 30 km/h »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**277-11-22**

**1.15 RÈGLEMENT N° 1364-2022 - DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-26;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1364-2022, intitulé : « Démolition d'immeubles »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**278-11-22**

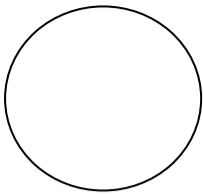
**1.16 RÈGLEMENT N° 1365-2022 - DÉROGATIONS MINEURES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-27;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est identique au projet n° P-2022-27, à l'exception du titre qui doit se lire « Dérogations mineures » au lieu de « Démolition d'immeubles »;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1365-2022, intitulé : « Dérogations mineures »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**279-11-22**

**1.17 CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1354-2022  
RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-  
MARIE AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697**

---

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse du règlement d'emprunt portant le n° 1354-2022 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des irrégularités ont été soulevées et doivent être corrigées.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE CORRIGER** les irrégularités à apporter au règlement n° 1354-2022, soit :

- 1) Retirer le premier considérant que, puisque ce règlement d'emprunt n'est pas de type parapluie, mais plutôt régulier;
- 2) Modifier la date de l'annexe A à l'article 1 de façon à y lire le 27 mai 2022 au lieu du 26 avril 2022.

**280-11-22**

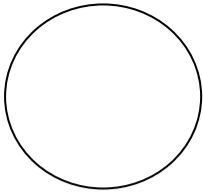
**1.18 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -  
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE  
POUR L'ANNÉE 2023**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**DE CONFIER** à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

**DE CONFIER** à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**DE RECONNAÎTRE** que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

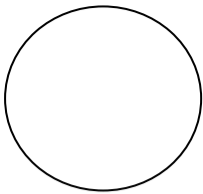
**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

281-11-22

**1.19 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE  
240 LITRES, 360 LITRES ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR  
L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 183-07-22, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 octobre 2022, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise IPL North America inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat BAC-2023-IPL.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la dépense d'une somme de 60 884 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise IPL North America inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ, n° BAC-2023-IPL, à la suite de l'appel d'offres public, n° BAC-2023 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture et la livraison, pour l'année 2023, de bacs roulants de 240 litres (300), 360 litres (400) et de mini-bacs de cuisine (100) destinés à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité, payable à même le budget de 2023;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 53 571,98 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense d'investissement identifiée à l'alinéa précédent;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2023, et ce, en 5 versements annuels égaux;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

282-11-22

**1.20 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PASS-10 EN VRAC POUR LES  
ANNÉES 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 214-08-22, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de PASS-10 en vrac pour les années 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 octobre 2020, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de PASS-10 en vrac requis au contrat CHI-202320224;

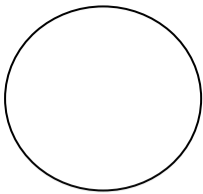
**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER** la dépense d'une somme totale de 75 690 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ n° CHI-20232024, à la suite de l'appel d'offres public, n° CHI-20232024 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture et la livraison, pour les années 2023 et 2024, d'une quantité approximative annuelle de 30 000 kg liquides de PASS-10 en vrac au prix unitaire de 1,1900 \$ pour l'année 2023 et de 1,3330 \$ pour l'année 2024;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.21 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -  
GESTION ET EXPLOITATION COMPLÈTE DES STATIONS DE  
TRAITEMENT D'EAU**

---

Point retiré de l'ordre du jour.

283-11-22

**1.22 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -  
CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE - MALLETTE  
ACTUAIRES INC.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 131-05-22, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour des services professionnels d'un consultant en assurances dans le cadre d'un achat regroupé, pour les années 2023 à 2027;

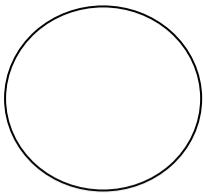
**CONSIDÉRANT QUE** le 15 septembre 2022, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Mallette actuaires inc. pour des services professionnels d'un consultant en assurances dans le cadre d'un achat regroupé au contrat UMQAC 2022-2027-02.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** une rémunération de 0,65 % des primes totales versées pour le contrat d'assurance collective de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès de l'entreprise Mallette actuaires inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ, n° UMQAC 2022-2027-02, à la suite de l'appel d'offres public, n° UMQAC-20222027-02 d'un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**284-11-22**

**1.23 ENTENTE RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE DE  
MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIER DES LAURENTIDES  
- MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD INC.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal souhaitent poursuivre le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service vise notamment à offrir un processus de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer l'entente relative à l'adhésion au service de médiation conciliation de quartier des Laurentides avec Mesures alternatives des Vallées du Nord inc.

**285-11-22**

**1.24 CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

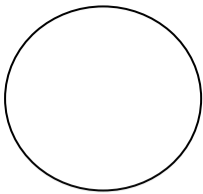
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (CM art. 148);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal siège au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**DE FIXER** les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2023 suivant :



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Séance		
Mardi	17	Janvier
Mardi	7	Février
Mardi	7	Mars
Mardi	4	Avril
Mardi	2	Mai
Mardi	6	Juin
Mardi	4	Juillet
Mardi	1 <sup>er</sup>	Août
Mardi	5	Septembre
Mardi	3	Octobre
Mardi	7	Novembre
Mardi	12	Décembre

**DE DÉBUTER** chaque séance ordinaire à 19 h.

286-11-22

**1.25 NOMINATION DE MICHEL MAURICE, CONSEILLER À TITRE DE  
MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** le conseiller Michel Maurice à titre de maire suppléant pour  
une période d'un an à compter du mois de novembre 2022 pour se terminer  
en octobre 2023;

**D'ABROGER** la résolution n° 260-10-22.

**1.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-35 - CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE  
FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU - DOMAINE  
PINEAULT**

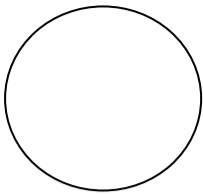
---

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à  
l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant  
la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau -  
Domaine Pineault et dépose le projet de règlement n° P-2022-35.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT  
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU  
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du  
Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer  
périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des  
dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au  
règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 19 octobre 2022 totalisant une somme de 210 735,74 \$.

**2.2 DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU 30 SEPTEMBRE 2022**

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2022, dûment préparés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en date du 21 octobre 2022.

287-11-22

**2.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 415 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 NOVEMBRE 2022 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 827, 828, 829 ET 1132**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 415 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
827	4 594 \$
828	32 216 \$
829	5 390 \$
1132	372 800 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

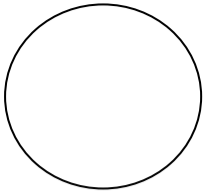
**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1132, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**DE FINANCER** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 8 novembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	<b>24 600 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>25 800 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>27 000 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>28 500 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>29 900 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027</b>	<b>279 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**DE PLUS**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

288-11-22

**2.4 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE  
D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES –  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 827, 828, 829 ET 1132**

**CONDISÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 novembre 2022, au montant de 415 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

24 600 \$	4,95000 %	2023
25 800 \$	4,95000 %	2024
27 000 \$	4,95000 %	2025
28 500 \$	4,90000 %	2026
309 100 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,51900

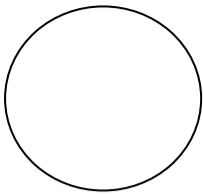
Coût réel : 5,24850 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD**

24 600 \$	5,40000 %	2023
25 800 \$	5,40000 %	2024
27 000 \$	5,40000 %	2025
28 500 \$	5,40000 %	2026
309 100 \$	5,40000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,40000 %



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

24 600 \$	5,64000 %	2023
25 800 \$	5,64000 %	2024
27 000 \$	5,64000 %	2025
28 500 \$	5,64000 %	2026
309 100 \$	5,64000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,64000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2022 au montant de 415 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 827, 828, 829 et 1132. Ces billets sont émis au prix de 98,51900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**DE PLUS**, les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

289-11-22

**2.5 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE  
L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - NOÉMIE LAMOUREUX**

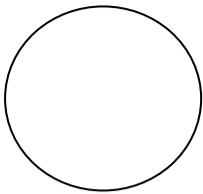
**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à sa réunion tenue le 24 octobre dernier, d'octroyer une bourse à Noémie Lamoureux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Noémie Lamoureux	Cheerleading	Régionale	200 \$



N° de résolution  
ou annotation

290-11-22

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.6 SUBVENTION ANNUELLE 2022 - ORGANISMES RECONNUS  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 24 octobre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une subvention d'une somme totale de 19 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2022, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

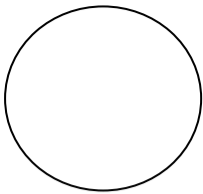
**D'ATTRIBUER** ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	3 000 \$
Association des propriétaires du Domaine des Vallons (L')	2 000 \$
Association du lac Hironnelle	2 000 \$
Club social Le Réveil Amical inc.	2 000 \$
Coopérative du lac Dion	2 000 \$
Humanichat	8 000 \$

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE  
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS  
SYNDIQUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Greffe	Alexandra Inès Darré	Technicienne en documentation	2022-10-24	Temporaire	Remplacement d'un congé de maternité
Urbanisme	Roxane Beauchemin	Secrétaire à l'urbanisme	2022-10-18	Temporaire	Année courante
Loisirs, culture et vie communautaire	Anais Douteur	Commis à la bibliothèque (étudiante)	2022-10-26	Temporaire	Durée indéterminée



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE  
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période	Taux horaire
Travaux publics	Carole Gagné	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$

291-11-22

**3.3 ENTENTE NUMÉRO 2022-01 À INTERVENIR AVEC LE SPQ,  
SECTION LOCALE SAINTE-SOPHIE - LIEU DE RÉSIDENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente portant le numéro 2022-01, intitulée : « Lieu de résidence » à intervenir avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie.

292-11-22

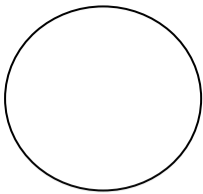
**4.1 RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE DE RUES : ALCYIA (4 458 546), DE BEAUSÉJOUR (4 188 207 ET 4 582 438), BETY (4 038 056), DES CÈDRES (2 762 887 ET 5 524 098), DE LA CHOUETTE (2 757 987), CLÉMENT (2 760 042), DION (2 757 032), FERNAND (4 036 774 ET 4 036 776), GODARD (4 038 058), DE HERMITAGE (4 582 439), JACOB (4 033 070, 4 035 961 ET 4 492 926), TERRASSE JOURDAIN (2 762 609), BOULEVARD DE LA NATURE (3 745 334), NOÉMIE (4 033 069), SAINTE-MARIE (6 350 209) ET CHEMIN DE VAL-DES-LACS (4 036 202)**

**CONSIDÉRANT QUE** les rues Alycia (4 458 546), de Beauséjour (4 188 207 et 4 582 438), Bety (4 038 056), des Cèdres (2 762 887 et 5 524 098), de la Chouette (2 757 987), Clément (2 760 042), Dion (2 757 032), Fernand (4 036 774 et 4 036 776), Godard (4 038 058), de Hermitage (4 582 439), Jacob (4 033 070, 4 035 961 et 4 492 926), terrasse Jourdain (2 762 609), boulevard de la Nature (3 745 334), Noémie (4 033 069), Sainte-Marie (6 350 209) et chemin de Val-des-Lacs (4 036 202) sont ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes à l'adoption de la présente résolution des terrains formant les rues ci-dessus mentionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Sainte-Sophie devient propriétaire desdites rues en suivant les modalités qui sont prévues à la loi.





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** l'acquisition des voies publiques identifiées ci-dessous, à  
savoir :

**RUE ALYCIA (4 458 546)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Alicia, formée en partie par le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 458 546) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE DE BEAUSÉJOUR (4 188 207 ET 4 582 438)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue de Beauséjour, formée par les lots numéros QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SEPT et QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (4 188 207 et 4 582 438) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE BETY (4 038 056)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Bety, formée en partie par le lot numéro QUATRE MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE CINQUANTE-SIX (4 038 056) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE DES CÈDRES (2 762 887 ET 5 524 098)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue des Cèdres, formée en partie par les lots numéros DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT et CINQ MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 762 887 et 5 524 098) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE DE LA CHOUETTE (2 757 987)**

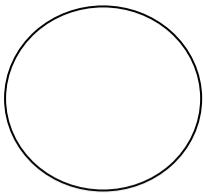
Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue de la Chouette, formée en partie par le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 757 987) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE CLÉMENT (2 760 042)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Clément, formée en partie par le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE QUARANTE-DEUX (2 760 042) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE DION (2 757 032)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Dion, formée en partie par le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TRENTE-DEUX (2 757 032) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**RUE FERNAND (4 036 774 ET 4 036 776)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Fernand, formée en partie par les lots numéros QUATRE MILLIONS TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE et QUATRE MILLIONS TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (4 036 774 et 4 036 776) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE GODARD (4 038 058)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Godard, formée en partie par le lot numéro QUATRE MILLIONS TRENTE-HUIT MILLE CINQUANTE-HUIT (4 038 058) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE DE HERMITAGE (4 582 439)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue de Hermitage, formée par le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF (4 582 439) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE JACOB (4 033 070, 4 035 961 ET 4 492 926)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Jacob, formée en partie par les lots numéros QUATRE MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX, QUATRE MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN et QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (4 033 070, 4 035 961 et 4 492 926) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**TERRASSE JOURDAIN (2 762 609)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la terrasse Jourdain, formée en partie par le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT NEUF (2 762 609) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**BOULEVARD DE LA NATURE (3 745 334)**

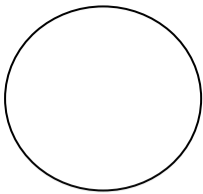
Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant le boulevard de la Nature, formée en partie par le lot numéro trois millions SEPT CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE (3 745 334) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE NOÉMIE (4 033 069)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Noémie, formée par le lot numéro QUATRE MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE SOIXANTE-NEUF (4 033 069) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**RUE SAINTE-MARIE (6 350 209)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant la rue Sainte-Marie, formée en partie par le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT NEUF (6 350 209) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CHEMIN DE VAL-DES-LACS (4 036 202)**

Une voie de circulation ouverte au public connu comme étant le chemin de Val-des-Lacs, formée en partie par le lot numéro QUATRE MILLIONS TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT DEUX (4 036 202) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne;

**DE FAIRE** publier l'avis public dans les journaux, comme prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**293-11-22**

**7.1 DÉROGATION MINEURE - 351, RUE SERGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur des travaux qui sont déjà exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment principal est de 1976;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-209 »;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation signé par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, daté du 2 septembre 2022, dossier n° 5 964; minute n° 9 295;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant du bâtiment principal, dont l'usage est résidentiel, est de 6,7 mètres alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 4.2.1, prescrit une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'implantation au sol du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage détaché) est de 20,5 % alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 4.1.2, prescrit un taux d'implantation au sol maximal de 15 %;

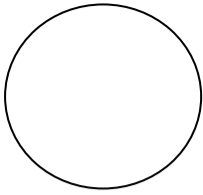
**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de l'emplacement bénéficie de droits acquis (964,9 mètres carrés) et que le taux d'implantation minimale prescrit pour la zone « CH-209 » de 15 % est généralement prévu pour des superficies de lots supérieures à 3 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 13 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur quant aux coûts élevés reliés au déplacement du bâtiment principal conformément à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature des dérogations et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elles entraînent, de façon non significative, une très faible perte en espaces naturels sur l'emplacement visé en ce qui concerne la dérogation relative au taux d'implantation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun permis ne figure au dossier pour la construction du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité présume, à partir des informations disponibles et compte tenu de l'année de construction du bâtiment principal, que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 octobre 2022, à la résolution 22-85.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 351, rue Serge (6975-26-9821), soit pour :

- La marge de recul avant du bâtiment principal de 6,7 mètres alors que la réglementation exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres;
- Le taux d'implantation au sol du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage détaché) de 20,5 % alors que la réglementation prescrit un taux d'implantation au sol maximal de 15 %.

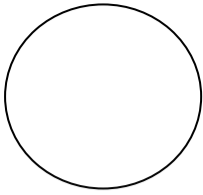
294-11-22

**7.2 PROJET DE LOTISSEMENT - MODIFICATION AU PROJET DE  
LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 758 105, 2 758 116,  
2 762 262, 2 762 363, 2 762 364 ET 5 505 127**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise le prolongement de la rue des Sapins;

**CONSIDÉRANT** la résolution municipale n° 176-06-19;

**CONSIDÉRANT** la résolution municipale n° 077-03-22;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement est conforme au :

- *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;*
- *Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;*
- *Règlement 1297-2020 relatif au zonage;*
- *Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.*

**CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement signé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 28 septembre 2022, dossier n° 303831, minute n° 5921;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur propose le lot projeté n° 26 pour l'emplacement d'un parc d'une superficie de 1 024 mètres carrés au lieu d'une partie du lot projeté n° 3 d'une superficie de 2 000 mètres carrés, tel que demandé par la Municipalité dans la résolution municipale n° 077-03-22;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement est identifié, selon les informations disponibles à la Municipalité, comme étant un secteur à faible potentiel en eaux souterraines;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 octobre 2022, à la résolution 22-86.

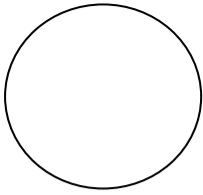
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** le projet de lotissement portant sur les lots 2 758 105, 2 758 116, 2 762 262, 2 762 363, 2 762 364 et 5 505 127 (7075-93-2180, 7175-21-6003 et 7175-00-5599), préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2022, dossier n° 303831, minute n° 5921;

**ET CE**, conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue incluant le pavage et un plan directeur de drainage soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service des incendies, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis;
- Une étude hydrogéologique soit produite et transmise à la Municipalité;
- La ligne mitoyenne des lots projetés n° 19 et n° 20 soit modifiée de façon à obtenir une ligne plus régulière et former des lots plus homogènes;
- Les phases du projet soient indiquées au plan projet de lotissement;
- Un nom de rue soit proposé pour le tronçon perpendiculaire à la rue des Sapins projetée (Lot n° 27);



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Les titres de propriété des transactions requises des emplacements visés par le projet de lotissement soient transmis à la Municipalité.

**D'AUTORISER :**

- La subdivision du lot 2 762 892 de façon à procéder l'échange d'une partie de la virée permanente de la rue des Sapins d'une superficie de 223,7 mètres carrés (lot projeté 6 509 892) en retour d'une partie du lot P-5 097 987 d'une superficie de 7 mètres carrés (lot projeté 6 509 891), tel que décrit au plan cadastral parcellaire préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2022, dossier n° 303831, minute n° 5731;
- Le retrait de caractère de rue sur lot projeté 6 509 892 à être échangé et à être unifié avec le lot projeté 6 509 895 formant un lot distinct;
- Le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la présente résolution;
- Le tout sans contrepartie par la Municipalité de Sainte-Sophie.

**D'EXIGER** le Promoteur à déposer auprès de la Municipalité :

- Une lettre d'engagement à l'effet de signer un acte d'échange, devant notaire, dûment signé par les propriétaires ou leurs ayants droit de l'immeuble portant le numéro de lot 5 097 987, aux frais du Promoteur;
- À la suite de la signature de l'acte d'échange d'immeubles devant notaire, un plan cadastral doit être préparé par un arpenteur-géomètre afin que certains lots apparaissant sur le plan cadastral parcellaire préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, 5 avril 2022, dossier n° 303831, minute n° 5731 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation, à savoir :
  - Le lot 6 509 891 doit être unifié au lot 6 509 893;
  - Le lot 6 509 894 doit être unifié au lot 6 509 996.

**DE REFUSER** le projet de lotissement pour les lots projetés n° 25 à n° 39 inclusivement.

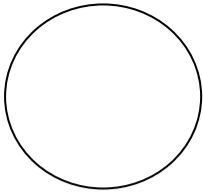
*La présente résolution relative au plan projet de lotissement est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la résolution.*

295-11-22

**8.1 SENTIER DE LA PASSERELLE**

**EN RAISON DE SON DÉSACCORD SUR LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET, le maire Guy Lamothe demande le vote et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la dépense d'une somme maximale de 11 880 \$ net de taxes pour la fourniture d'une passerelle incluant les travaux d'excavation et de nivellement nécessaire au projet d'aménagement du sentier de la Passerelle, selon le rapport déposé par Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire, le tout payable par le règlement d'emprunt n° 1311-2021.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**Vote pour :**

Jocelyne Coursol, district 1  
Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

**10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

***REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE***

<b>Intervenant</b>	<b>Sujet</b>
Vincent Lacombe	Sentier de la Passerelle
Réjean Dussault	Vitesse sur le chemin de l'Achigan Est

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

296-11-22

**11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 55.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier